

## ÉPREUVES DE SÉLECTION 2020

### Par la voie de l'apprentissage

## Règlement des épreuves de sélection de l'Institut de Formation d'Aides-soignants

### *Références réglementaires :*

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

## DEVENIR AIDE SOIGNANT



- Informations générales
- Cursus complet et partiel
- Résultats des épreuves de sélection

### DOCUMENT A TRANSMETTRE

- Dossier d'inscription

Dossier d'inscription à déposer ou à envoyer par voie postale à :

UFA - IFAS  
47 bd Joseph Vincent - CS 10119  
44153 ANCENIS  
02.40.96.41.22  
[ifas.ancenis@stjosta.net](mailto:ifas.ancenis@stjosta.net)

L'UFA - IFAS d'Ancenis est rattachée au CFA Saint-Félix La Salle de Nantes

# • INFORMATIONS GENERALES

En Loire Atlantique, chaque candidat s'inscrit dans UN SEUL institut du département.

Les épreuves de sélection sont organisées, sous le contrôle du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, par les Instituts de Formation autorisés à dispenser cette formation.



## « Futurs aides-soignants : la Région prend en charge vos frais de sélection »

*Au cœur de la crise sanitaire que traverse notre pays, les aides-soignants mobilisés sur le terrain font plus que jamais la démonstration de leur engagement et de leur rôle essentiel aux côtés des patients, des résidents, des professionnels de santé et de l'action sociale. Devenir aide-soignant, c'est en effet donner du sens à sa vie professionnelle, en exerçant un métier au service des autres.*

***Vous souhaitez exercer un métier humain, un métier qui recrute ?***

***La Région des Pays de la Loire vous soutient dans cette démarche et a décidé de prendre à sa charge, pour la rentrée de janvier 2021, les frais de sélection à l'entrée en formation ».***



## LES INFORMATIONS INDISPENSABLES :

Les épreuves de sélection se déroulent obligatoirement dans l'institut où le candidat est inscrit selon le calendrier suivant :

Retrait des dossiers d'inscription à l'IFAS	A partir du lundi 21 septembre 2020
Date limite de réception des dossiers à l'IFAS	Jeudi 12 novembre 2020 Le cachet de la poste faisant foi <b><i>aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date</i></b>
Affichage des résultats de l'admission de la sélection sur étude de dossiers à l'institut	Mardi 24 novembre 2020 à 14h00
Date de la rentrée	Lundi 4 janvier 2021

## L'AGE :

***« Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation. Pour la formation en apprentissage, l'âge maximum est de 29 ans. »***

## LES PERSONNES DISPENSÉES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION :

Les candidats ayant suivi une procédure de **validation des acquis de l'expérience** et ayant obtenu une validation partielle du DEAS.

**Les ASHQ de la fonction publique hospitalière** réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut. Les noms des personnes retenues sont communiqués par leur établissement.

Pour ces personnes, veuillez suivre la procédure de votre établissement employeur.



## LES VACCINS:

**Les futurs élèves sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats d'admission.**

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- ✓ A un certificat médical délivré par un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession est à produire au plus tard le jour de la rentrée.
- ✓ A un certificat médical de vaccinations **conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (\*) est à fournir à l'institut au plus tard le jour de la première entrée en stage.

*Liste des médecins agréés de Loire-Atlantique accessible sur internet :*

*[www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr) (rubrique Santé)*

*ou demander cette liste à la mairie de votre domicile pour les autres régions.*

### **Vaccins obligatoires :**

- (1) antidiphtérique
- (2) antitétanique
- (3) antipoliomyélitique
- (4) Contre l'hépatite B (\*\*). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'aide-soignant(e). Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription au concours d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.**
- (5) BCG (\*\*\*) Il n'y a plus d'obligation de revaccination après une première vaccination, même en cas d'IDR (intradermoréaction à la tuberculine) négative.

**Le médecin peut, si aucune preuve écrite ne peut être apportée, prendre en compte une cicatrice vaccinale comme étant une preuve de la vaccination par le BCG, sauf pour les personnes ayant reçues une vaccination antivariolique.**

**Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.**

- Article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP

- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP
- (\*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé  
(\*\*) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007  
(\*\*\*) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiques.

### **LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION :**

**L'IFAS ouvre 21 places pour la rentrée de janvier 2021 :**

- ✓ **16 places en parcours complet**
- ✓ **5 places en parcours partiel.**



# COURSUS COMPLET ET PARTIEL

## LE PROFIL :

Modalités d'admission	
<b>Liste 6</b> <b>CANDIDATS EN APPRENTISSAGE</b>	<b>Public éligible au contrat d'apprentissage :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation et être âgé de moins de 29 ans.</li><li>• sans limite d'âge pour les personnes reconnues Travailleur Handicapé.</li></ul> <p>L'entrée en formation est <b>subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.</b></p>
	<ol style="list-style-type: none"><li>1- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</li><li>2- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</li><li>3- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;</li><li>4- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année ;</li><li>5- Les candidats ne possédant aucun des titres ou diplômes cités ci-dessus.</li></ol>
	<b>Les candidats disposant d'un contrat de travail</b> avec un établissement de santé ou une structure de soins, en cours au moment de l'inscription et encore valide jusqu'à l'épreuve d'admissibilité (Fournir une photocopie du contrat).

## PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

(voir liste des pièces à fournir)

Le candidat recevra par courrier et/ou par mail une unique demande de complément des pièces manquantes.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

## LE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

**C'est une étude du dossier.**

**Chaque candidat est informé par courrier du résultat de l'examen de son dossier :**

- **dossier non retenu,**
- **dossier admis.**



## RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

### Liste 6

A l'issue de l'épreuve d'admission, au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit pour l'institut les listes de classement. La liste comprend une liste principale et une liste complémentaire comportant un classement des candidats par ordre de mérite.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux a et b n'ont pu départager les candidats.

### Communication des résultats

Ces listes sont affichées à l'IFAS d'Ancenis et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat des épreuves de sélection ne sera donné par téléphone.**

Le candidat classé sur la liste principale **ou** sur la liste complémentaire **doit confirmer par écrit son souhait d'entrer en formation, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage.** Sinon, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

## GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES POUR UNE SECTION APPRENTISSAGE

Les candidats admis en liste complémentaire sur la liste 6 et restés sans affectation ont la possibilité de solliciter une place en liste 6, dans un autre IFAS de la Région, agréé pour la formation d'aide-soignante en apprentissage.

## LES REPORTS D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée de janvier 2021.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

## Informations importantes concernant la vaccination contre l'hépatite B

Source : [vaccination-info-service.fr](http://vaccination-info-service.fr)

- L'hépatite B est une infection du foie causée par le virus de l'hépatite B (VHB). Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels.
- La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire, en France, pour tous les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018, et recommandée chez les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 15 ans.
- La vaccination contre l'hépatite B est **obligatoire** si la personne n'est pas immunisée : **pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé**. Elle est donc **obligatoire pour exercer en tant qu'aide-soignant-e**.
- La couverture vaccinale très élevée chez les professionnels de santé a fait pratiquement disparaître les contaminations des personnels soignants par le virus de l'hépatite B.

### Schéma de vaccination classique :

3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1re et la 2e dose,
- d'au moins six mois entre la 2e et la 3e dose.

### Schéma de vaccination accéléré :

Dans les situations où une protection vaccinale doit **être obtenue rapidement** (ici pour l'entrée en formation en septembre), il est possible de procéder à une vaccination **en 3 doses sur 21 jours, suivies d'un rappel un an après**.

**Impérativement** : réaliser une sérologie (prise de sang) de contrôle de l'immunisation après la 3<sup>e</sup> injection (permet de vérifier l'efficacité du vaccin et de vous **autoriser à partir en stage**).

Si le résultat de la prise de sang montre que vous n'êtes pas immunisé, vous devez réaliser une 4<sup>e</sup> injection du vaccin, puis contrôler à nouveau par une prise de sang votre immunisation (le nombre d'injection maximum est de 6).

### Il existe des cas particuliers :

- Résistance au vaccin: nécessité d'un suivi par la médecine de santé au travail,
- Antécédent personnel de contamination par le virus de l'hépatite B : suivi médical par médecin traitant.



**FICHE DE CANDIDATURE POUR LA SÉLECTION À LA FORMATION AIDE-SOIGNANT(E) PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE**

Je souhaite suivre la formation en : (Cocher impérativement votre souhait)

Parcours complet     Parcours partiel

MADAME

MONSIEUR

Nom de Famille (en Majuscules) :

Nom d'Usage (en Majuscules) :

Prénoms (en Majuscules) :

Nationalité (en Majuscules) :

Date de naissance :

Age :

Je certifie avoir un âge maximum de 29 ans ou avoir des conditions particulières pour l'accès au contrat d'apprentissage :  oui  non

Lieu de naissance (en Majuscules) :

Département ou Pays :

Adresse (en Majuscules) :

Ville (en Majuscules) :

Code postal :

Téléphone fixe :

Mobile :

Adresse e-mail :

Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé (e) – Concubin(e) – Veuf(ve) *Rayer les mentions inutiles*

Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH : joindre un justificatif)

oui

non

Diplômes obtenus à ce jour :

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

Lycéen (préciser le niveau et la série) : \_\_\_\_\_

Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : \_\_\_\_\_

Etudes ou Formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : \_\_\_\_\_

Salarié :             CDD             CDI  Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

Demandeur d'emploi :             Indemnisé     Non indemnisé

VAE

Facultatif : J'ai l'accord d'une structure d'accueil dans le cadre d'un futur contrat d'apprentissage:  oui  non Si oui, indiquer les coordonnées de la structure :

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

**ATTENTION : En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.**

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et que je ne pouvais m'inscrire que dans **1 seul IFAS par département**. L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature du candidat :

**Merci de coller  
votre  
photographie  
ici**

Numéro de dossier :

Cadre réservé à l'I.F.A.S.

- Fiche de candidature renseignée, datée et signée
- Pièce d'identité
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum Vitae
- Document manuscrit
- Photocopie diplôme – Attestation intermédiaire
- Dossier scolaire avec notes et appréciations des stages
- Attestation de travail ou contrat de travail avec appréciations employeur
- Autres justificatifs
- Titre de séjour (ressortissant hors UE)
- Attestation de reconnaissance de Titre ou Diplôme étranger

## PIÈCES À RETOURNER À L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION AIDE-SOIGNANT(E)

- Fiche de candidature complétée, datée et signée.
- Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature.
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité.
- Une lettre de motivation **manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'aide-soignant.**
- Un curriculum vitae.
- Un document **manuscrit** qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description.**  
Les liens avec la formation ou le métier d'AS doivent par ailleurs apparaître. Ce document n'exécède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.
- Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et Appréciations de stages (première-terminale).
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées **impérativement** des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) qui mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon l' Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture (en annexe de l'arrêté consultable sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide qui couvre la durée de la formation et, a minima, en cours de validité à la date d'inscription en formation

**TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ**